



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : ORGANISATION DU TELETHON 2022

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 30 novembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 30 novembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par dérogation au Foyer des Campagnes de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
25 novembre 2022			

Présents (15) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (7) : SAINT-ELLIER Catherine procuration à DEMOLLIERE Jean Pierre - ESCUDIER Christiane procuration à PERPINA Dominique – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela — ROUJAS Georges procuration à JO Michel. ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Un groupement d'associations mirevalaises a décidé d'organiser des animations à l'occasion du Téléthon 2022, le samedi 3 décembre. Cette manifestation se déroulera sur la place Louis Aragon et ses rues annexes.

Les associations tiendront des stands, et feront des démonstrations de leur discipline en associant le public.

Pour étoffer cette journée, le groupement a souhaité qu'un marché de Noël soit prévu.

La commune sera en appui technique pour cette journée et prendra les actes administratifs idoines.

Tous les dons récoltés par les associations seront reversés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Monsieur le Maire propose que, pour les professionnels du marché de Noël, le droit de place soit directement versé à l'AFM en respectant les règles nationales prévues lors du Téléthon.

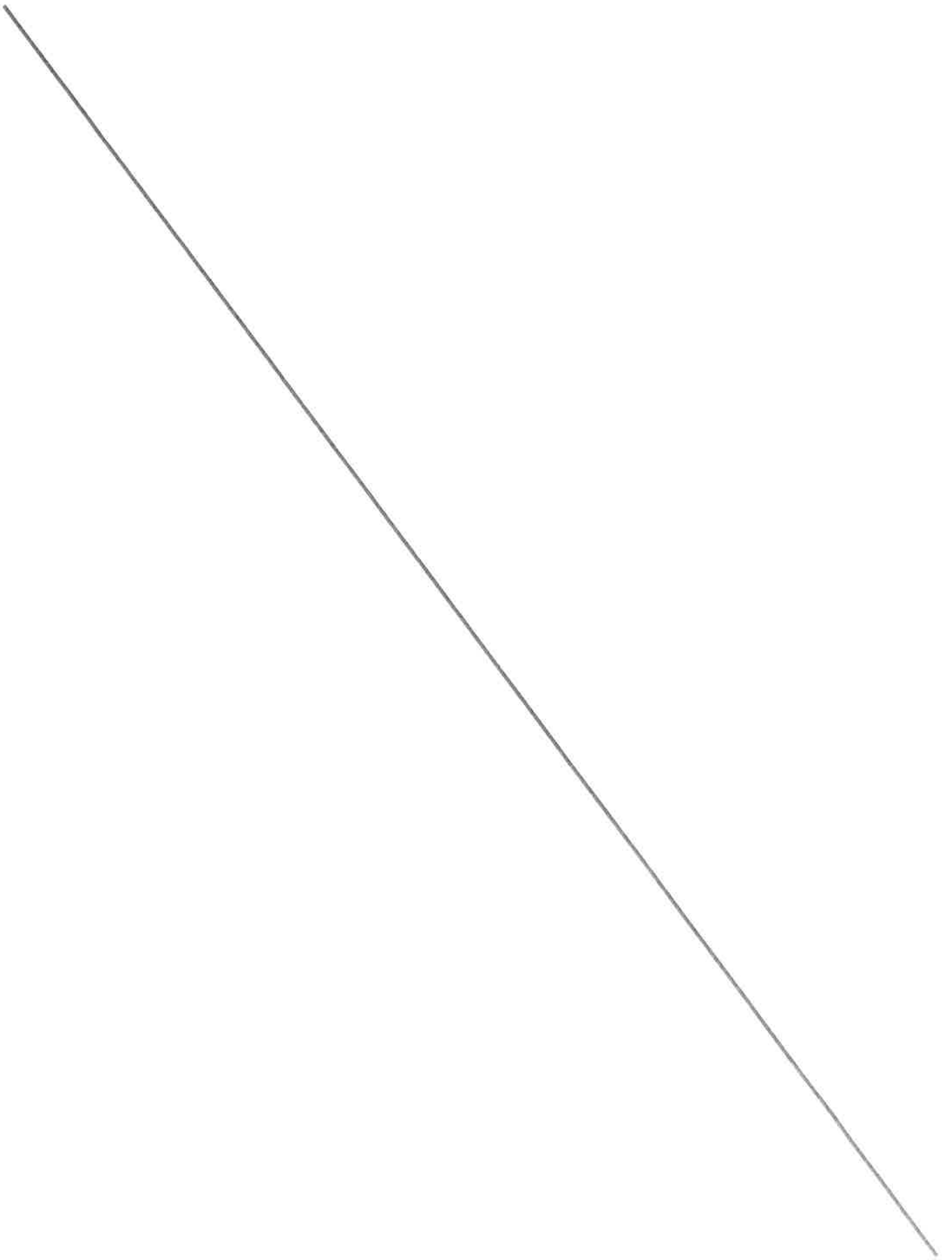
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'organisation de cette manifestation telle que définie ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022

- Publié le : 6 décembre 2022

- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-056-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'organisation du téléthon 2022 comme définie ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 5 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Rodolphe HERMET

Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 5 décembre 2022
- Publié le : 6 décembre 2022
- Mis en ligne : 6 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20221205-DELIB22-056-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

